juristudiant
forum des étudiants en droit

Chambre mixte, Jacques Vabre, 24 mai 1975

Par **Visiteur**, le **26/09/2007** à **23:47**

La Cour de cassation affirme ici la supériorité des traités sur les normes législatives qui résulte de l'article 55 de la Constitution

Lien:
http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=CASS&nod=CXCXAX1975X05X0MX00004X

Extrait:
MAIS ATTENDU QUE LE TRAITE DU 25 MARS 1957, QUI, EN VERTU DE L'ARTICLE SUSVISE DE LA CONSTITUTION, A UNE AUTORITE SUPERIEURE A CELLE DES LOIS, INSTITUE UN ORDRE JURIDIQUE PROPRE INTEGRE A CELUI DES ETATS MEMBRES; QU'EN RAISON DE CETTE SPECIFICITE, L'ORDRE JURIDIQUE QU'IL A CREE EST DIRECTEMENT APPLICABLE AUX RESSORTISSANTS DE CES ETATS ET S'IMPOSE A LEURS JURIDICTIONS; QUE, DES LORS, C'EST A BON DROIT, ET SANS EXCEDER SES POUVOIRS, QUE LA COUR D'APPEL A DECIDE QUE L'ARTICLE 95 DU TRAITE DEVAIT ETRE APPLIQUE EN L'ESPECE, A L'EXCLUSION DE L'ARTICLE 265 DU CODE DES DOUANES, BIEN QUE CE DERNIER TEXTE FUT POSTERIEUR; D'OU IL SUIT QUE LE MOYEN EST MAL.FONDE;

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés